

PLAZAC

RPQS

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service



2021

Rapport annuel relatif au Prix et à la Qualité du Service public de l'assainissement collectif (RPQS) pour l'exercice présenté conformément :

- à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales (CGCT)
- aux articles D2224-1 à D224-5 du CGCT
- au décret du 2 novembre 2007 modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013
- au décret du 29 décembre 2015.

TABLE DES MATIERES

1.	Caractéristiques techniques du service	4
1.1.	Présentation du territoire desservi	4
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.1)	5
1.4.	Nombre d'abonnés facturés	5
1.5.	Volumes facturés	6
1.6.	Détail des imports et des exports	7
1.7.	Autorisations de déversements d'effluents non domestiques (D202.0)	7
1.8.	Linéaire de réseau de collecte ou transfert	7
1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	7
1.10.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)	9
1.11.	Synthèse de fonctionnement du système d'assainissement pour l'année 2021	9
2.	Tarifification de l'assainissement et recettes du service	11
2.1.	Modalités de tarification.....	11
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0)	12
2.3.	Facture d'eau type (assainissement collectif et eau potable).....	13
2.4.	Recettes.....	14
3.	Indicateurs de performances.....	15
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	15
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B).....	15
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	17
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	17
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)	17
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)	17
3.7.	Taux de débordement dans les locaux des usagers (P251.1)	17
3.8.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2)	17
3.9.	Taux moyen de renouvellement des canalisations ces cinq dernières années (P253.2)	17
3.10.	Conformité des performances des équipement d'épuration (P254.3)	17
3.11.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)	18
3.12.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)	18
3.13.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)	18
3.14.	Taux de réclamations (P258.1)	18
4.	Financement des investissements	19
4.1.	Montant financier	19
4.2.	Etat de la dette du service.....	19
4.3.	Amortissements	19
4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montant prévisionnel des travaux	19

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	20
5. Action de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	20
5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité	20
5.2. Opérations de coopérations décentralisées.....	20
6. Tableau récapitulatif des indicateurs	21

ANNEXES

ANNEXE 1 : Délibération d'approbation du zonage

ANNEXE 2 : Délibération du prix de l'assainissement collectif et règlement d'assainissement

ANNEXE 3 : Rapport annuel 2021

ANNEXE 4 : Note d'information de l'Agence de l'eau Adour-Garonne

1. Caractéristiques techniques du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau communal.

- Nom de la collectivité : PLAZAC
- Caractéristiques : commune
- Compétences liées au service :

		Oui	Non
	Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Dépollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Contrôle de raccordement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Elimination des boues produites	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Et à la demande des propriétaires :	Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

- Territoire desservi : Le bourg, Cordestieux

Existence d'un zonage	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	date d'approbation ¹ : 21/03/2005	<input type="checkbox"/> Non
Existence d'un règlement de service	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	date d'approbation* : 20/12/2012	<input type="checkbox"/> Non

Cf. Annexes 1 et 2

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité :

en régie

par une compagnie fermière

¹Assemblée délibérante

1.3. Estimation de la population desservie (D201.1)

Est ici considérée comme un **habitant** desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le **nombre d'habitants desservis** correspond au **nombre d'abonnés desservis** en assainissement collectif multiplié par le **nombre moyen d'habitant par foyer**.

Le **nombre d'habitants par foyer** est fourni par les dernières données INSEE de la commune.

La **densité linéaire** correspond au nombre d'abonnés desservis divisé par le linéaire de réseau (en km).

	Au 31/12/2021
Nombre d'abonnés desservis	104
Nombre d'habitants par foyer (<i>dernier recensement Insee</i>)	1,26
Nombre d'habitants desservis	131
Linéaire de réseau gravitaire (km)	2,8
Densité linéaire (ab/km)	37,1

1.4. Nombre d'abonnés facturés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

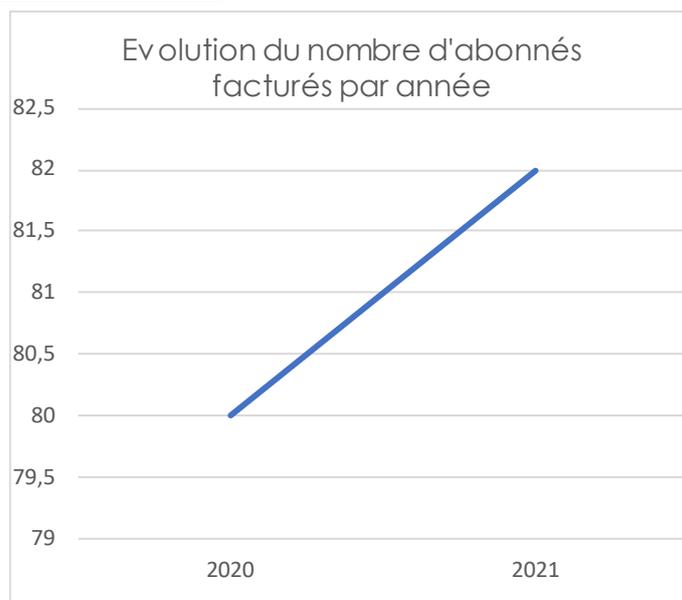
La commune de PLAZAC est Maître d'ouvrage sur le système d'assainissement desservant son territoire.

Les services publics d'assainissement collectif de PLAZAC compte 82 abonnés au 31/12/2021 (abonnés ayant fait l'office d'une facturation au 31/12/2021 pour l'assainissement collectif, ce qui ne concerne pas les compteurs fermés par exemple).

La répartition des abonnés est la suivante :

Nombre d'abonnés facturés domestiques ou assimilés au 31/12/2021	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2021	Nombre total d'abonnés facturés au 31/12/2021
82	0	82

Evolution du nombre d'abonnés facturés	2020	2021
	80	82



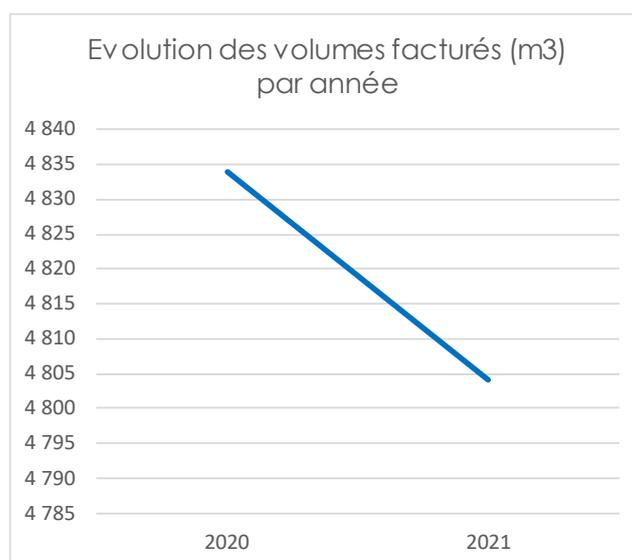
1.5. Volumes facturés

Total des volumes facturés durant l'exercice (en m³)

4 804

L'assiette de facturation est représentée par la consommation d'eau potable.

Evolution des volumes facturés (m ³) annuellement	2020	2021
	4 834	4 804



1.6. Détail des imports et des exports

Il n'y a pas eu d'import et d'export d'effluent. Le système d'assainissement ne traite que les eaux usées de la commune.

1.7. Autorisations de déversements d'effluents non domestiques (D202.0)

Il n'y a pas d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique, en lien avec le fait qu'il n'y a pas d'abonnés non domestiques déversant dans le réseau d'assainissement.

1.8. Linéaire de réseau de collecte ou transfert

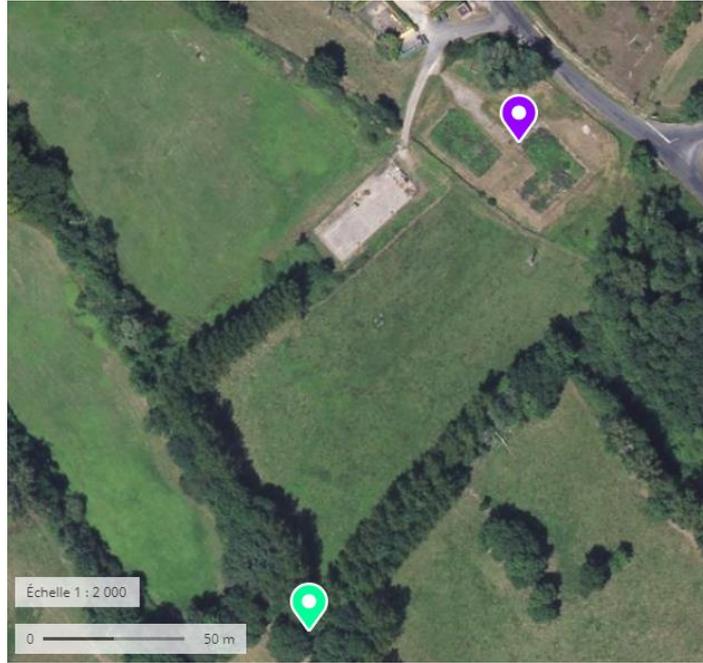
Le réseau de collecte et/ou de transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de 2,8 km de réseau d'eaux usées hors branchements (2,8 km de gravitaire et 0 km de refoulement).

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées

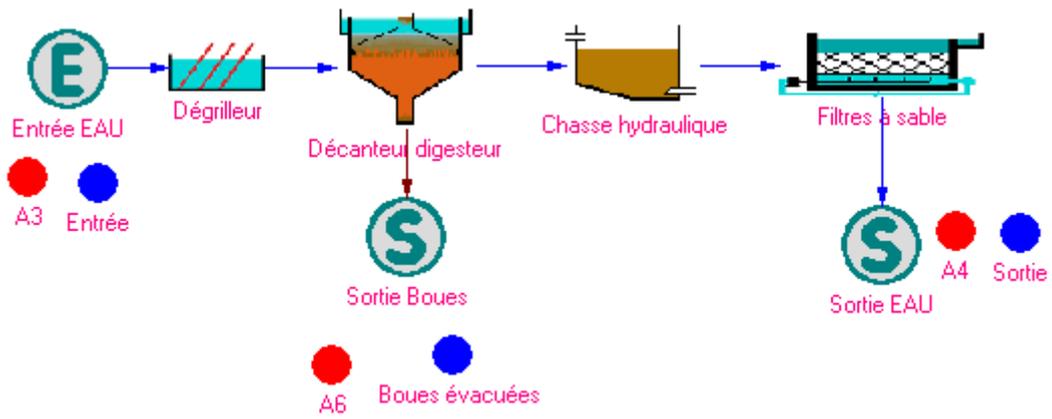
Le service gère une Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assure le traitement des eaux usées. La station (filrière Filtres plantés de roseaux) a été mise en service en 1999. Son code Sandre est le 024330V001. La capacité nominale de la station est de 300 EH (18 kg de DBO₅ par jour).



Plan de localisation de la station



Vue aérienne de la station



Synoptique de la station

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration

Les boues sont stockées au sein du décanteur digesteur.

La matière particulaire des effluents décante dans la partie basse (décanteur), et migre vers le compartiment de digestion. Celles-ci subissent alors des transformations par digestions anaérobies (fermentation). Le caractère fermentescible de ces dernières diminue et leur volume se réduit.

Quantité de boues produites durant l'exercice (en t MS)
Non quantifiable

1.10.2. Quantités de boues évacuées par les ouvrages d'épuration

Quantité de boues évacuées durant l'exercice (en t MS)
22,50

1.11. Synthèse de fonctionnement du système d'assainissement pour l'année 2021

1.11.1. Système de collecte

L'histogramme des volumes moyens acheminés montre une sensibilité du réseau aux intrusions d'eaux claires parasites. Les charges hydrauliques reçues restent en-deçà de la capacité hydraulique nominale de la station.

Les mois de juin, juillet, août et septembre semblent être marqués par une influence saisonnière avec un pic d'eau usée collectée.

1.11.2. Station d'épuration

Les tests réalisés hebdomadairement sur le rejet par l'exploitant sont satisfaisants dans l'ensemble.

Les concentrations mesurées sur le rejet lors de l'autosurveillance sur l'eau traitée en 2021 sont conformes aux prescriptions de l'arrêté.

La station reçoit un débit moyen de 16,7 m³/j soit 37 % de sa capacité hydraulique nominale.

L'entretien du site est effectué hebdomadairement et les feuillets du cahier d'exploitation sont transmis trimestriellement au SATESE.

1.11.3. Boues et sous-produits de l'assainissement

Les refus de dégrillage sont évacués avec les ordures ménagères.

Les boues et les graisses sont stockées au sein du décanteur digesteur. Celui-ci a été vidangé en juin, un volume de 50 m³ a été soutiré (soit 2250 kg de MS avec une siccité estimée de 45 g/L).

L'autonomie de stockage du digesteur est estimée à 2 ans (avec une hypothèse sur la siccité des boues au sein de l'ouvrage de 45 g/L).

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné et inclue une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement).

Les tarifs applicables en 2021 sont les suivants :

Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) ⁽¹⁾	Non adoptée
Participation aux frais de branchement	Non adoptée
Sanction financière pour non raccordement à l'assainissement collectif	Non adoptée

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs	Année 2021
Part de la collectivité et du délégataire	
Part fixe (€ HT/an)	
Abonnement ⁽¹⁾	70,00
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	
Prix au m ³	0,88
Taxes et redevances	
Taxes	
Taux de TVA (%) ⁽²⁾	10
Redevances (€ HT)	
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau) (€/m ³)	0,25
VNF rejet (€/m ³)	0,00
Autre (€/m ³) :	0,00

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture annuelle.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public. Le service de l'assainissement de la collectivité est ici assujetti à la TVA.

La délibération fixant les différents tarifs pour l'exercice est la suivante :

- Délibération du **27/12/2012** fixant les tarifs du service d'assainissement collectif (Cf. annexe n°2)

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2021 et au 01/01/22 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type assainissement	Au 01/01/2021 en €	Au 01/01/2022 en €	Variation en %
Part de la collectivité et du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)	70,00	70,00	0,00%
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	0,88	0,88	0,00%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	175,60	175,60	0,00%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	30,00	30,00	0,00%
VNF Rejet :	0,00	0,00	0,00%
TVA	20,56	20,56	0,00%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	50,56	50,56	0,00%
Total	226,16	226,16	0,00%
Prix TTC au m³	1,88	1,88	0,00%

Le service est assujéti à la TVA.

La facturation est effectuée avec une fréquence :

annuelle	<input type="checkbox"/>
Semestrielle	<input checked="" type="checkbox"/>
trimestrielle	<input type="checkbox"/>
quadrimestrielle	<input type="checkbox"/>

Evolution du prix de l'eau TTC au m ³ (part assainissement)	2020	2021	2022
	1,88	1,88	1,88

2.3. Facture d'eau type (assainissement collectif et eau potable)

Les tarifs applicables au 01/01/2021 et au 01/01/2022 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

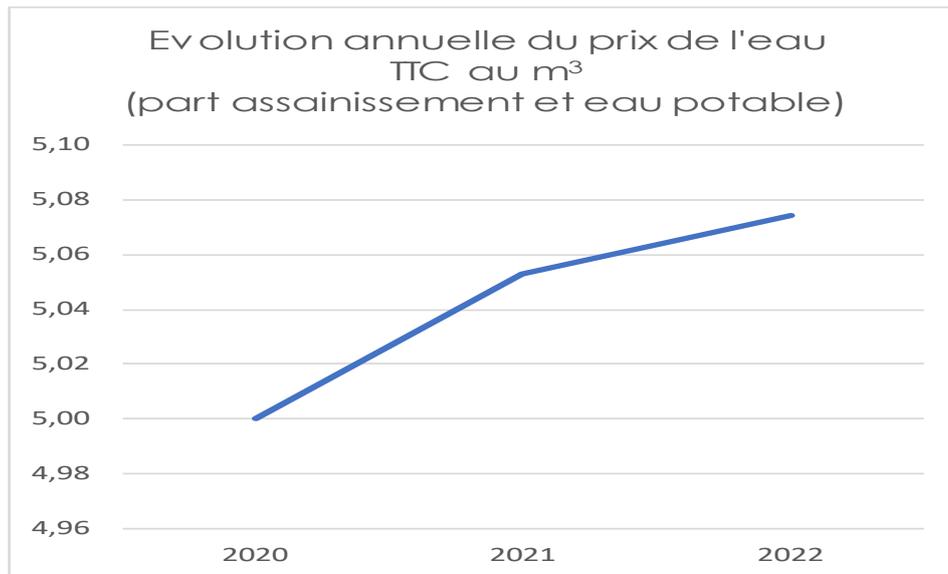
Facture type assainissement et eau potable	Au 01/01/2021 en €	Au 01/01/2022 en €	Variation en %
Production d'eau potable			
Part fixe annuelle	119,14	121,62	2,04%
Part proportionnelle	184,80	184,80	0,00%
Collecte et traitement des eaux usées			
Part fixe annuelle	70,00	70,00	0,00%
Part proportionnelle	105,60	105,60	0,00%
Taxes et redevances			
Redevance de préservation de la ressource en eau (Agence de l'Eau)	12,60	12,60	0,00%
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	39,60	39,60	0,00%
Redevance Protection du point de prélèvement (SMDE)	4,20	4,20	0,00%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	30,00	30,00	0,00%
VNF Rejet :	0,00	0,00	0,00%
TVA eau potable (5,5%)	19,82	19,96	0,00%
TVA assainissement collectif (10%)	20,56	20,56	0,00%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	126,78	126,92	0,00%
Total € TTC	606,32	608,94	0,43%
Prix TTC au m³	5,05	5,07	0,43%

Les services d'eau potable et d'assainissement collectif sont assujettis à la TVA.

La facturation est effectuée avec une fréquence :

annuelle	<input type="checkbox"/>
Semestrielle	<input checked="" type="checkbox"/>
trimestrielle	<input type="checkbox"/>
quadrimestrielle	<input type="checkbox"/>

Evolution du prix de l'eau TTC au m ³ (assainissement et eau potable)	2020	2021	2022
	5,00	5,05	5,07



2.4. Recettes

Type de recette	Exercice 2021
Redevance eaux usées usage domestique	13 903,35
(compte administratif 2021) *	
Participation assainissement collectif	0,00
Prime Agence de l'Eau	0,00
Autres prestations de service	0,00
Autres recettes (reprises de subventions)	0,00
Total des recettes*	13 903,35

*VEOLIA effectue la prestation de facturation et de recouvrement des paiements. La facturation est effectuée par semestre. Les versements d'acomptes conduisent à une différence entre les titres de recettes émis et les recettes indiquées sur le compte administratif de la collectivité.

Après l'instauration de la loi de finance en 2018, les Agences de l'eau ont été mises à contribution pour financer l'effort de redressement des comptes publics et d'autres politiques publiques. De ce fait, la prime d'aide à la performance épuratoire a été progressivement supprimée en fonction des capacités des stations.

3. Indicateurs de performances

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100 % (104 abonnés desservis sur 104 abonnés potentiels).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	Points Potentiels	Valeur	Nombre de points
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	oui	15
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		96%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	100%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	96%	15
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	non	0
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	non	0
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	80

(1) L'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50% des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) L'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50% des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) Non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

(Réseau collectant une charge > 2000EH)

Sans objet

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité >2000EH)

Sans objet

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000EH)

Sans objet

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

L'ensemble des boues a été évacuée conformément à la réglementation. L'indicateur est donc de 100 %.

3.7. Taux de débordement dans les locaux des usagers (P251.1)

A la connaissance de la collectivité, il n'y a pas eu de débordements d'effluent dans les locaux des usagers en 2021. L'indicateur est donc de 0.

3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)

L'indicateur ne recense que les secteurs nécessitant au moins deux interventions par an.

Ainsi, il n'y a pas eu en ce sens de points noirs sur ce système d'assainissement. L'indicateur P252.2 est donc de 0.

3.9. Taux moyen de renouvellement des canalisations ces cinq dernières années (P253.2)

Il n'y a pas eu de renouvellement de canalisations ces dernières années. L'indicateur P252.2 donc est de 0.

3.10. Conformité des performances des équipement d'épuration (P254.3)

Sans objet

3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)

Sans objet

3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)

L'encours de la dette au 31/12/2021 est de 0,00 €.

D'après le compte administratif, les recettes réelles sont de 13 903,35 €. Les dépenses réelles sont de 14 502,90 €. L'épargne brute est donc négative.

La durée d'extinction de la dette présente le nombre théorique d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser la dette résultant des emprunts contractés pour financer les investissements nécessaires au bon fonctionnement du service d'assainissement. Celle-ci est donc nulle puisqu'il n'y a plus d'emprunt en cours.

3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)

Le montant TTC des impayés au titre de l'année 2020, au 31/12/2021 est de 329,21 €. Le montant TTC des factures émises en 2020 est de 9 224,46 €. Le taux d'impayés sur cette année est donc de 3,57 %.

3.14. Taux de réclamations (P258.1)

Il y a eu 1 réclamations en 2021. L'indicateur est donc de 9,62 ‰.

4. Financement des investissements

4.1. Montant financier

4.1.1. Dépenses d'investissements :

	Exercice 2021
Montant financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire en €	0,00
Montant des subventions en €	0,00
Montant des contributions du budget général en €	0,00

4.2. Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2021
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		0,00
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	0,00
	en intérêts	0,00

Evolution de l'encours de la dette (€ HT)	2020	2021
	0,00	0,00

4.3. Amortissements

Pour l'exercice 2021, la dotation aux amortissements pour les travaux (dépense d'exploitation et recette d'investissement) a été de 2 997,95 €.

La dotation aux amortissements pour les subventions (dépense d'investissement et recette d'exploitation) est de 2 321,00 €.

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montant prévisionnel des travaux

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €
/	/

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
/	/	/

5. Action de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service. Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

En 2021, il y a eu 74,25 € d'abandon de créance à caractère social, ou de versements à un fonds de solidarité. La valeur de l'indicateur P207.0 est donc de 0,015 €/m³.

5.2. Opérations de coopérations décentralisées

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Il n'y a pas d'opérations de coopérations décentralisées au niveau du service d'assainissement de la collectivité.

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

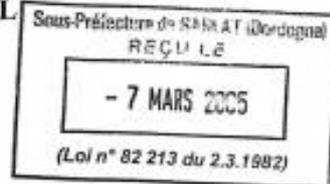
Thème	Type	Code	Libellé	Valeur 2021
Abonnés	Descriptif	D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (habitants)	131
Réseau	Descriptif	D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0
Boue	Descriptif	D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (t de MS)	22,50
Abonnés	Descriptif	D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ (€)	1,88
Abonnés	Performance	P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (%)	100
Réseau	Performance	P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (pts)	80
Collecte	Performance	P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (%)	Sans objet
Epuration	Performance	P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (%)	Sans objet
Epuration	Performance	P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (%)	Sans objet
Boue	Performance	P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (%)	100
Gestion financière	Performance	P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (€/m ³)	0,02
Abonnés	Performance	P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (%)	0,00
Réseau	Performance	P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	0,00
Réseau	Performance	P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (%)	0,00
Epuration	Performance	P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (%)	Sans objet
Collecte	Performance	P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (pts)	Sans objet
Gestion financière	Performance	P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (ans)	0
Gestion financière	Performance	P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (%)	3,57
Abonnés	Performance	P258.1	Taux de réclamations (%)	9,62

ANNEXE 1 : Délibération d'approbation du zonage

Mairie de
PLAZAC
(Dordogne)

Nombre de conseillers:
en exercice: 13
présents: 9
votants: 12
(dont 3 procurations)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**



L'an deux mil cinq,
Le 25 février 2005, à vingt heures trente
Le Conseil Municipal de la Commune de PLAZAC dûment convoqué, s'est réuni en session
ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Robert DELBARY.

Date de la convocation du Conseil Municipal: 19 février 2005

PRESENTS: DELBARY Robert, Maire(procuration JARDEL P.), MARCHIER Alain(procuration
LEYRAT D.), PEREZ Alexandre(procuration FIOT S.), MATHIVET Fabrice, DELTREUIL
Vincent, PASCALET Daniel, LAFOND Serge, BELLINGARD Claude, LHOMOND Pierre.

EXCUSES: FIOT Sylvie(procuration à PEREZ A.), LEYRAT Didier(procuration à MARCHIER A.),
JARDEL Patricia (procuration à DELBARY R.), MUTSAERS Léo.

ABSENTS:

M. Alain MARCHIER a été nommé(e) secrétaire de séance.
Le président donne lecture du procès verbal de la dernière séance qui est adopté.

Approbation du plan de zonage de l'assainissement

Vu la loi n°92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,
Vu le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la
collecte et au traitement des eaux usées mentionnés aux articles L 2224.8 et
L 2224.10 du code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses
articles L 123.1 et R 123.11 ;
Vu les délibérations du Conseil Municipal du 8 Mai 2004 et 2 septembre
2004 proposant le plan de zonage de l'assainissement à l'enquête publique ;
Vu l'arrêté du Maire de la commune de Plazac du 30 octobre 2004
soumettant le plan de zonage de l'assainissement à l'enquête publique ;
Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur ;

Considérant que le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est présenté
au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** d'approuver le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est
annexé à la présente.
- **Dit** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles
R 123.10 et R 123.12 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie
durant un mois et d'une mention dans deux journaux.
- **Dit** que le plan de zonage de l'assainissement approuvé est tenu à
disposition du public dans la Mairie de Plazac aux jours et heures
habituels d'ouverture des bureaux et à la Sous-Préfecture.

Dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des
mesures de publicité précitées.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Certifié exécutoire

Reçu en Sous-Préfecture

le 7 mars 2005

Publié ou notifié

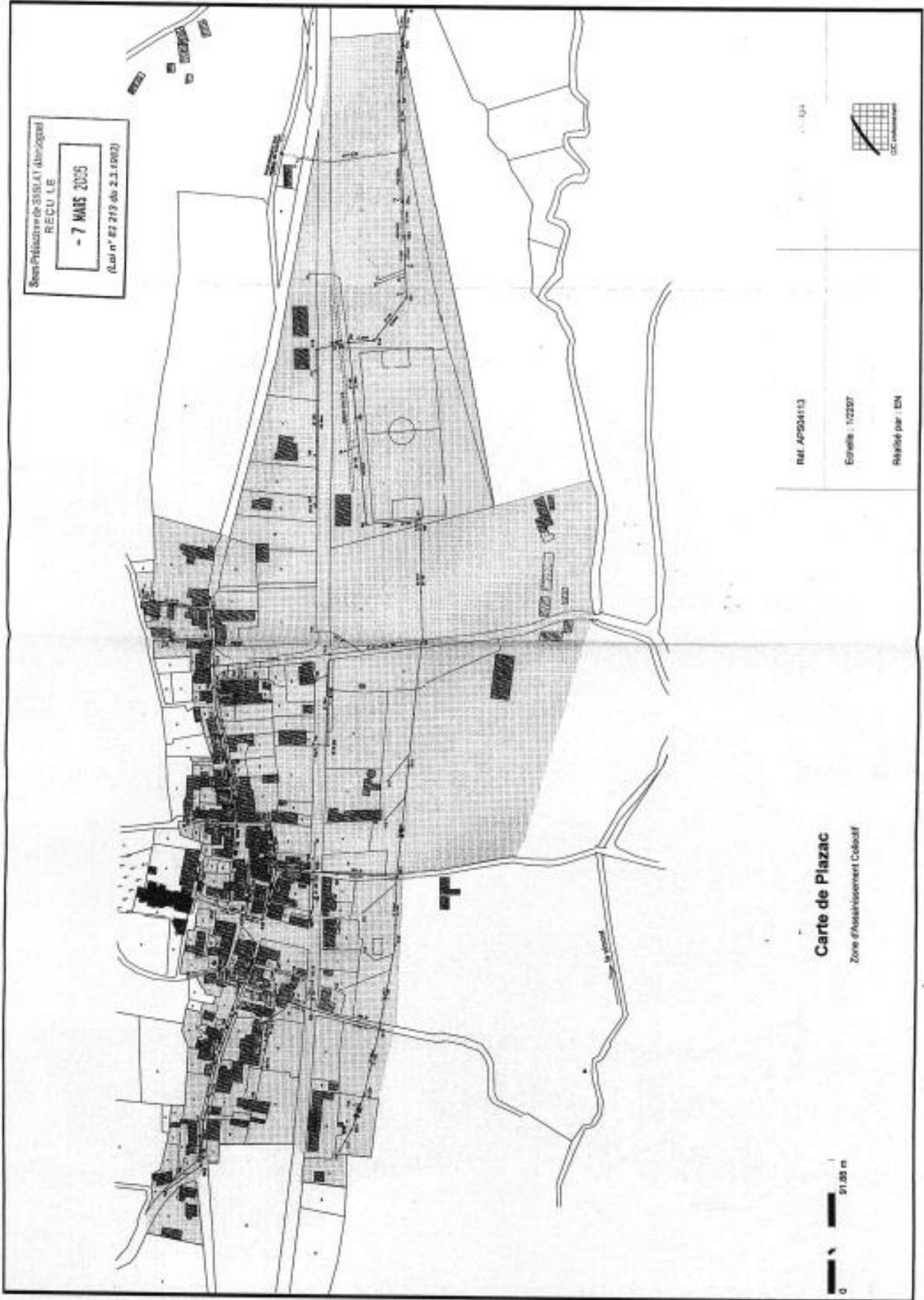
le 01 mars 2005

Le Maire



Le Maire





ANNEXE 2 : Délibération du prix de l'assainissement collectif et règlement
d'assainissementMAIRIE DE PLAZAC
24580 PLAZAC

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE
LA DORDOGNEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPALActes : 7.10 DIVERS
N° 2012-20-12-0010

Nombre de conseillers:

-en exercice:15

-présents: 13

-votants: 14 (dont 1 procuration)

L'an deux mil douze, le 20 décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PLAZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Robert DELBARY.

Date de convocation: 15 décembre 2012PRESENTS: DELBARY Robert, GAUTHIER Florence, BRETT Henri, CHEVALIER Christian, PEREZ Alexandre, MARCHIER Alain, GALINAT Alain, MAZELLE Odile, LAFOND Serge, VIDAL Gérard, FERRY Etienne, ROSSELANGE Daniel ,MATHIVET Bernadette.ABSENT:EXCUSES: CULIN Robert (procuration à C. CHEVALIER), DE CARLOS Iseult

M. MARCHIER a été nommé secrétaire de séance.

OBJET: NOUVELLE REDEVANCE COMMUNALE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**Monsieur le Maire expose :**

L'article L2224-12-4 du code général des Collectivités Territoriales, l'arrêté du 06 août 2007 et la circulaire d'application du 4 juillet 2008 imposent aux collectivités d'avoir une tarification des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif qui respecte les règles suivantes :

La prime fixe doit avoir un montant inférieur ou égal à 40% du coût du service pour une consommation annuelle de 120 m3. Notre tarification actuelle ne respecte par cette règle, il faut donc la modifier.

PRECISE : qu'afin d'avoir une recette identique à celle procurée par les anciens tarifs, de fixer les nouveaux tarifs comme suit :

- Prime fixe : 70 € HT par an et par branchement, payable semestriellement d'avance et par moitié
- Consommation : 0.88 € HT par m3 consommés en eau potable

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer, sur les nouveaux tarifs applicables au 01.01.2013.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE : les nouveaux tarifs tels qu'indiqués ci-dessus**PRECISE** : que cette nouvelle tarification rentrera en vigueur au 01 janvier 2013. La facturation se fera dans les mêmes conditions que pour l'eau potable.**SOULIGNE** : que les usagers raccordables mais pas encore raccordés paieront une somme équivalentes à la redevance ci-dessus.**EXPOSE** : que la commune ayant opté pour la TVA, les tarifs votés ajoutant la TVA au taux légal en vigueur au moment de la facturation.Accusé de réception en préfecture
024-212403307-20221025-2022_25_10_0005-DE
DE
Date de réception préfecture : 24/12/2012

AR Prefecture

024-212403307-20221025-2022_25_10_0005-DE
Reçu le 27/10/2022

INDIQUE : que les abonnés raccordés au réseau d'assainissement des eaux usées mais non desservis par le réseau d'eau potable, paieront une redevance basée sur une consommation semestrielle forfaitaire de 40 m3.

ADOpte le règlement du service d'assainissement ci-joint, et précise qu'il sera distribué à chaque usager.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les actes subséquents à ce dossier.

Fait et délibéré, le même jour mois et an que ci-dessus

Certifié exécutoire 27-12-2012
Reçu en Sous-préfecture le : 24-12-2012
Publié ou notifié le: 27-12-2012
Le Maire



Accusé de réception en préfecture
024-212403307-20121220-2012-20-12-0010-
DE
Date de réception préfecture : 24/12/2012

ANNEXE 3 : Rapport annuel 2021

Doc_29.D



Service Assainissement et Eaux Pluviales

SATESE

SERVICE d'ASSISTANCE TECHNIQUE à l'EPURATION et au SUIVI des EAUX

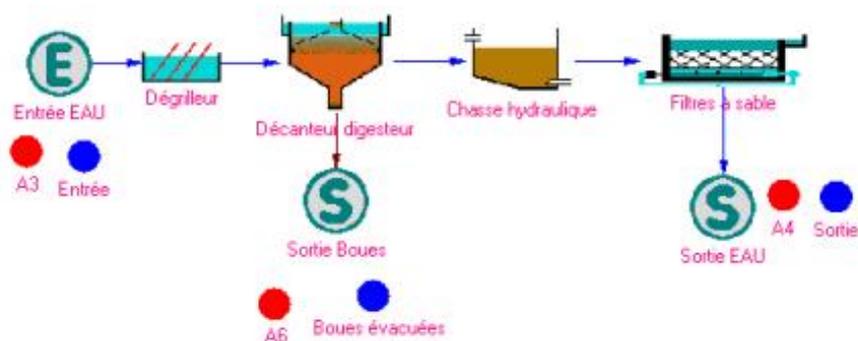
Rapport annuel 2021 de fonctionnement du système d'assainissement de PLAZAC (0524330V001)

Technicien référent du SATESE : Monsieur Samuel LEINSTER

1 DONNEES GENERALES STATION

Maître d'ouvrage :	Com. Plazac
Exploitant :	Com. Plazac
Constructeur :	SABLA
Milieu récepteur :	Le Vimont
Commune d'implantation :	Plazac
Date de la mise en service :	01/12/1999
Capacité constructeur :	300 EH (18 kg DBO ₅ /j)
Débit nominal (temps sec) :	45 m ³ /j
Débit de référence :	Non défini
Référence réglementaire :	Arrêté du 21 juillet 2015
Type de traitement :	Filtre à sable
Date du plan d'épandage :	Pas de plan d'épandage

2 SYNOPTIQUE DE L'UNITE DE TRAITEMENT



ATD24 SATESE

161 av. Winston Churchill
24 660 COULOUNIEUX CHAMIERIS

05 53 06 85 60
assainissement@atd24.fr

3 DONNEES GENERALES RESEAU

Maître d'ouvrage :	Com. Plazac
Exploitant :	Com. Plazac
Date du dernier diagnostic :	Aucun diagnostic de réalisé
Règlement d'assainissement :	Oui
Contrat entretien réseau / hydrocurage	Non
Type de réseau :	Séparatif
Longueur :	2 800 ml (gravitaire uniquement)
Nombre d'abonnés raccordés :	80

4 ORGANES PARTICULIERS DU SYSTEME DE COLLECTE

Le réseau de collecte est entièrement gravitaire.

5 REJETS « AUTRES QUE DOMESTIQUES (OU ASSIMILES DOMESTIQUES) »

Les abonnés autres que domestiques sont : un restaurant et un snack. Ils disposent chacun d'un bac dégraisseur.

6 EXIGENCES REGLEMENTAIRES STATION

Paramètres	Concentrations maximales (mg/L)	Concentrations réductrices (mg/L)	Rendements minimaux (%)	Nombre de bilans d'auto-surveillance
MES		85	50	1 tous les deux ans
DCO	200	400	60	
DBO ₅	35	70	60	

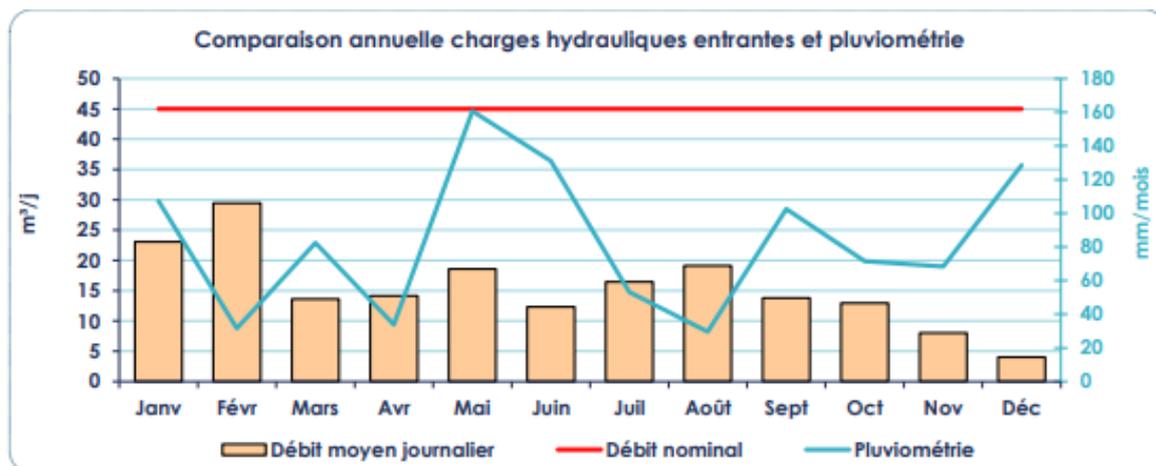
- Exigences réglementaires définies par l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif.

7 CHARGES HYDRAULIQUES STATION

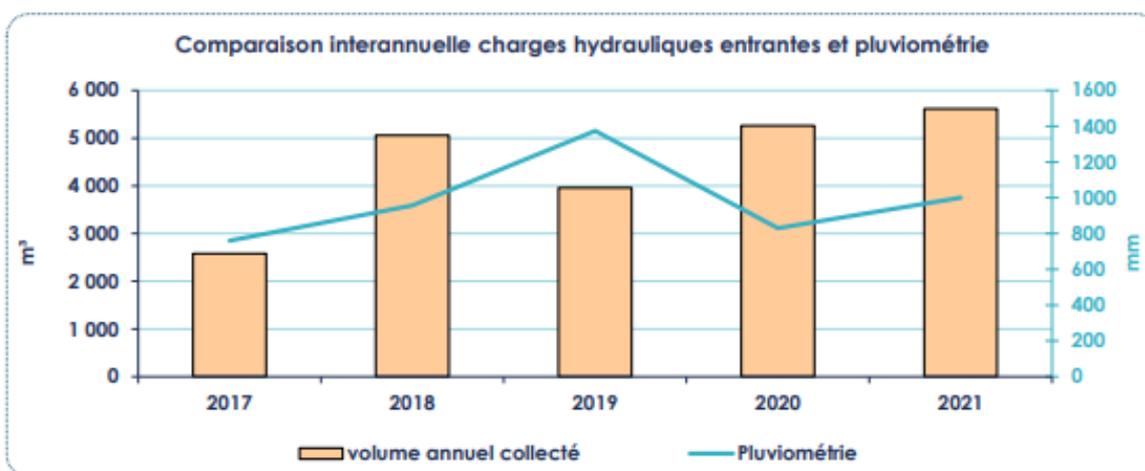
Mois	Débit entrée (m³/j)	Pluviométrie (mm)
Janvier	23,1	107
Février	29,5	31,6
Mars	13,6	82,4
Avril	14,2	33,8
Mai	18,6	161
Juin	12,3	131
Juillet	16,4	53,2
Août	19,1	29,6
Septembre	13,8	103
Octobre	12,9	71,5
Novembre	13	68,4
Décembre	14,2	129
Débit moyen (m³/j)	16,7	
Débit minimum (m³/j)	13	
Débit maximum (m³/j)	29,5	

Estimation du volume traité à partir du compteur de la chasse hydraulique :

- Volume d'une chasse = 2,2 m³



Évolution du volume annuel traité		
Année	Volume traité (m³/an)	Pluviométrie annuelle (mm/an)
2 017	2 580	760
2 018	5 060	958
2 019	3 960	1 374
2 020	5 260	831
2 021	6 100	1 001



8 CHARGES ORGANIQUES STATION

8.1 SYNTHÈSE ANNUELLE ASR_B24H ET CONTRÔLES INOPINES (HORS POINT A2)

Mois	Débit m ³ /j	Charge hydraulique		MES		DCO		DBO5		Charge organique		NK		NGL		PT		Pluviométrie mm	Température °C				
		%	kg/l	E	S	Rdf	%	kg/l	E	S	Rdf	%	kg/l	E	S	Rdf	%			kg/l	E	S	Rdf
Octobre	11,3	25	8,6	2,4	99	14,3	32	98	5,7	3	99	32	1,0	2,3	97	1,0	2,6	97	0,1	9,4	15	0	0
Arrêté					50		200	60		35	60												

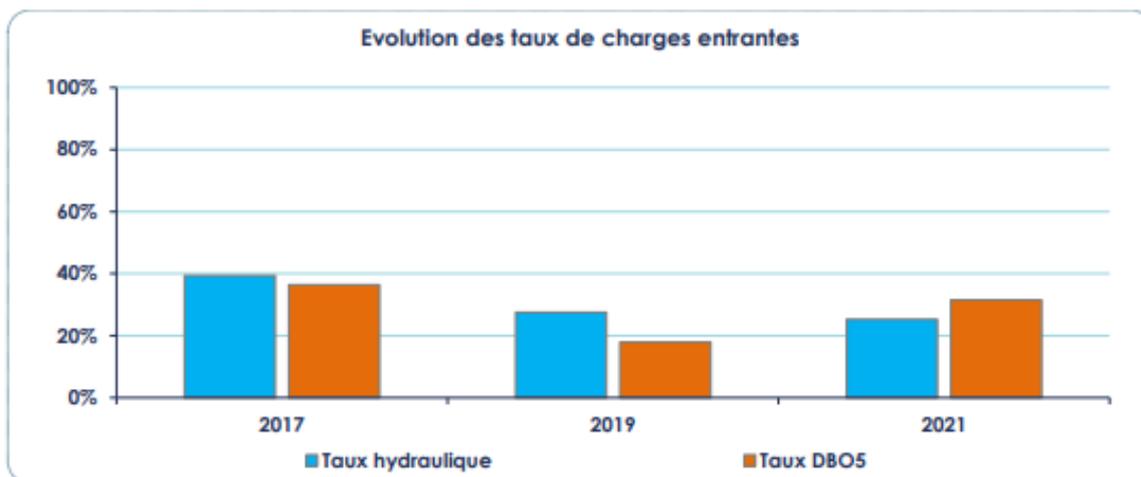
8.2 BILANS REAUSES – DONNÉES ASR POUR LES STEPS < 2000 EH (A2, A3 ET A4)

Date	Débit m ³ /j	Charge hydraulique		MES		DCO		DBO5		Charge organique		NK		NGL		PT		Pluviométrie mm	Température °C					
		%	kg/l	E	S	Rdf	%	kg/l	E	S	Rdf	%	kg/l	E	S	Rdf	%			kg/l	E	S	Rdf	%
21/10/2021	11,3	25	8,6	2,4	99	14,3	32	98	5,7	3	99	32	1,0	2,3	97	1,0	2,6	97	0,1	9,4	14,5	0	0	
22/10/2019	12,4	28	4,2	6,6	98	7,5	30	95	3,2	4	99	18	0,9	5,1	93	0,9	77,5	-	0,1	13	-	0	0	
16/08/2017	17,7	39	8	9	98	14,9	43	95	6,6	7	98	36	1,8	28	72	1,8	91,5	8,54	0,2	9,9	9,17	0	0	
Arrêté																								

9 ÉVOLUTION DES CHARGES ENTRANTES STATION

Flux mesurés à l'occasion des bilans réglementaires :

		2017	2019	2021
Charge hydraulique (m3/j)		17	12	11
Charge organique (kg DBO5/j)		6	3	5
Moyenne par rapport aux capacités nominales	% hydr.	39	28	25
	EH	120	80	80
	% orga.	36	18	32
	EH	110	50	90



10 VISITES ET TESTS REALISES AU COURS DE L'ANNEE 2 021

10.1 INTERVENTIONS DU SATESE

Bilans 24h	AS réglementaire	Visites avec analyse	Visites test	Visites courantes d'AS	Visites préreception	Réunions
	1					

10.2 TESTS REALISES PAR L'EXPLOITANT

Mois	N-NH4 (mg/L)				N-NO3 (mg/L)			
	moy	min	max	nb	moy	min	max	nb
Janvier	14,4	0	25	8	30,6	10	55	8
Février	7,5	0	10	8	11,3	5	25	8
Mars	6,5	0	25	10	29,5	10	55	10
Avril	8,1	0	25	8	40	25	55	8
Mai	11	0	25	10	35,5	10	55	10
Juin	4,4	0	25	8	32,5	10	55	8
Juillet	11,9	10	25	8	32,5	10	55	8
Août	15,5	0	60	10	43	25	55	10
Septembre	3,8	0	10	8	73	25	113	8
Octobre	4,3	0	10	7	22,9	10	55	7
Novembre	10,7	0	25	7	28,6	5	55	7
Décembre	20	0	45	4	47,5	25	55	4

11 CONSOMMATION ELECTRIQUE STATION

Sans objet, aucune installation électrique n'est présente sur le site de la station.

12 SOUS-PRODUITS DE LA STATION EVACUEE (VLC)ANNEE EN COURS

Sous-produits	Quantité (t)	Destinations
Refus de dégrillage	Non quantifiés	Ordures Ménagères

13 BOUES EXTRAITES DE LA FILE EAU

Les boues produites sont stockées dans le décanteur digesteur.

14 CONCLUSION

14.1 SYSTEME DE COLLECTE

Les eaux usées de 80 abonnés sont collectées sur la commune de Plazac.

L'histogramme des volumes moyens acheminés montre une sensibilité du réseau aux intrusions d'eaux claires parasites. Les charges hydrauliques reçues restent en-deçà de la capacité hydraulique nominale de la station.

Les mois de juin, juillet, août et septembre semblent être marqués par une influence saisonnière avec un pic d'eau usée collectée.

14.2 STATION D'EPURATION

Les tests réalisés hebdomadairement sur le rejet par l'exploitant sont satisfaisants dans l'ensemble.

Les concentrations mesurées sur le rejet lors de l'autosurveillance sur l'eau traitée en 2021 sont conformes aux prescriptions de l'arrêté.

La station reçoit un débit moyen de 16,7 m³/j soit 37 % de sa capacité hydraulique nominale.

L'entretien du site est correctement effectué.

La station est bien entretenue par le personnel communal. Les feuillets du cahier d'exploitation sont soigneusement remplis (voir annexe).

14.3 BOUES ET SOUS-PRODUITS ISSUS DE L'ASSAINISSEMENT

Les refus de dégrillage sont évacués avec les ordures ménagères.

Les boues et les graisses sont stockées au sein du décanteur digesteur. Celui-ci a été vidangé en juin, un volume de 50 m³ a été soutiré (soit 2250 kg de MS avec une siccité estimée de 45 g/L).

Production de boues théorique (kg de MS) :	818
Production de boues réelle (kg de MS) :	Ne peut pas être estimée

La production de boues théorique annuelle est calculée à partir des bilans pollution réalisés en 2021. L'autonomie de stockage du digesteur est estimée à 2 ans (avec une hypothèse sur la siccité des boues au sein de l'ouvrage de 45 g/L).

ANNEXE 4 : Note d'information de l'Agence de l'eau Adour-Garonne

Édition mars 2022
CHIFFRES 2021

L'agence de l'eau

vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix moyen de l'eau de votre commune sur : www.services.eafrance.fr

Le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de 4,19 euros TTC/m³.
Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense de 503 euros par an et une mensualité de 42 euros en moyenne (estimation Adour-Garonne d'après SSPSA - données agrégées disponibles - 2020).

Les composantes du prix de l'eau sont :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation),
- le service de collecte et de traitement des eaux usées,
- les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 16 % du montant de la facture d'eau,
- les contributions aux organismes publics (VNF...) et l'éventuelle TVA.



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

Article L.2234-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.L31, impose à **la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un RPQS - rapport annuel sur le prix et la qualité du service public - destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport (RPQS) est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale **y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau** ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. **RPQS - des réponses à vos questions** : <https://www.services.eafrance.fr/gestion/rpqqs/vos-questions>

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement / 1

Ed. mars 2022

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2021 ?

En 2021, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 324 millions d'euros dont 254 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2021 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne



À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. En 2020, elles ont représenté 313,7 millions d'euros.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en

eau pour 100 € d'aides en 2021 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2021) - source agence de l'eau Adour-Garonne. 2021 est la troisième année du 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau.



En 2021, sur 100 euros d'aides, 11,57 euros sont destinés à la solidarité envers les communes rurales. Avec France Relance (État), l'agence a consacré 47,4 millions d'euros supplémentaires pour les investissements dans le domaine de l'eau.

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE EN 2021

L'année 2021 marque la troisième année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Adour-Garonne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2021...



* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Près de 60 % du programme d'intervention de l'agence de l'eau Adour-Garonne est consacré au changement climatique en 2021 :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

5908 projets ont été financés par l'agence de l'eau Adour-Garonne pour un montant de près de 340 millions d'euros d'aides.

Des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

SDAGE 2022-2027 ET PROGRAMME DE MESURES

Après les questions importantes et l'état des lieux, point de départ du diagnostic et des principaux enjeux du bassin, le comité de bassin Adour-Garonne a adopté le 10 mars 2022, le Sdage 2022-2027 et donné un avis favorable au programme de mesures associé.

Ce vote permet de continuer à construire ensemble l'avenir de ce patrimoine précieux et essentiel qu'est l'eau.



www.eau-grandsudouest.fr

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115000 km², soit 1/5^e du territoire national).

Il compte 120000 km de cours d'eau, d'importantes ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km.

Sur ses 7,8 millions d'habitants,
30 % vivent en habitats épars.

C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelques 7000 communes, 35 comptent plus de 20000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Agence de l'eau Adour-Garonne**Siège**

90 rue du Férétra - CS 87801
31078 Toulouse Cedex 4
Tél. : 05 61 36 37 38

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

**Délégations territoriales :****Atlantique-Dordogne**

4 rue du Professeur André-Lavignolle
33049 Bordeaux Cedex
Tél. : 05 56 11 19 99
Départements 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86
et
94 rue du Grand Prat
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche
Tél. : 05 55 88 02 00
Départements 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87

Adour et côtiers

7 passage de l'Europe - BP 7503
64075 Pau Cedex
Tél. : 05 59 80 77 90
Départements 40 • 64 • 65

Garonne Amont

Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510
12035 Rodez Cedex 9
Tél. : 05 65 75 56 00
Départements 12 • 30 • 46 • 48
et
97 rue Saint Roch - CS 14407
31405 Toulouse Cedex 4
Tél. : 05 61 43 26 80
Départements 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82

Suivez l'actualité 
de l'agence de l'eau Adour-Garonne : www.eau-grandsudouest.fr

Découvrez les podcasts



<https://enimmersion-eau.fr/saison-3/podcast/>



Retrouvez aussi toutes les ressources sur le site

enimmersion-eau.fr

